

# Rocher

## IMMOBILIER

Vente • Expertise • Location • Gestion

19 Rue de Nantes – 85300 CHALLANS

### \*LOCATION

(loi du 6.7.89 : art.5, I, modifié loi ALUR du 24.3.14 : art.1, I, 8°)

La loi ALUR du 24 mars 2014 a modifié les règles de répartition des frais liés à la rémunération des intermédiaires dans le cadre de mises en location de logements (vides ou meublées) soumis à la loi du 6 juillet 1989.

### \* REMUNERATION :

Lorsque l'opération aura été effectivement conclue, la rémunération du mandataire deviendra immédiatement exigible (TVA 20 %).

#### \* Logements situés hors zone tendue :

Relativement aux honoraires liés à la mise en location incluant : visite du logement, constitution du dossier de location et rédaction du bail, le plafond est fixé à 8 € par mètre carré de surface habitable

Ce plafond s'applique aux prestations des professionnels intervenant à compter du 15 septembre 2014.

Pour les honoraires liés à l'établissement de l'état des lieux d'entrée, un plafond unique est fixé, valant pour l'ensemble du territoire ; il s'élève à 3 € par mètre carré de surface habitable. Ce plafond s'applique aux prestations des professionnels intervenant à compter du 15 septembre 2014.

### HONORAIRES DE LOCATION AU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2017

#### 1) Logement à partir de 18 M<sup>2</sup> à 20 M<sup>2</sup> de surface habitable :

- Honoraires liés à la mise en location : 140,00 € TTC Bailleur et 140,00 € TTC locataire
- Honoraires d'état des lieux d'entrée : 50,00 € TTC Bailleur et 50,00 € TTC Locataire

#### 2) Logement de 20 M<sup>2</sup> à 29 M<sup>2</sup> de surface habitable :

- Honoraires liés à la mise en location : 160,00 € TTC Bailleur et 160,00 € TTC Locataire
- Honoraires d'état des lieux d'entrée : 60,00 € TTC Bailleur et 60,00 € TTC Locataire

#### 3) Logement de 30 M<sup>2</sup> à 39 M<sup>2</sup> de surface habitable :

- Honoraires liés à la mise en location : 210,00 € TTC Bailleur et 210,00 € TTC Locataire
- Honoraires d'état des lieux d'entrée : 90,00 € TTC Bailleur et 90,00 € TTC Locataire

#### 4) Logement de 40 M<sup>2</sup> à 49 M<sup>2</sup> de surface habitable :

- Honoraires liés à la mise en location : 250,00 € TTC Bailleur et 250,00 € TTC Locataire
- Honoraires d'état des lieux d'entrée : 100,00 € TTC Bailleur et 100,00 € TTC Locataire

#### 5) Logement de 50 M<sup>2</sup> à 59 M<sup>2</sup> de surface habitable :

- Honoraires liés à la mise en location : 300,00 € TTC Bailleur et 300,00 € TTC Locataire
- Honoraires d'état des lieux d'entrée : 100,00 € TTC Bailleur et 100,00 € TTC Locataire

#### 6) Logement de 60 M<sup>2</sup> à 79 M<sup>2</sup> de surface habitable :

- Honoraires liés à la mise en location : 330,00 € TTC Bailleur et 330,00 € TTC Locataire
- Honoraires d'état des lieux d'entrée : 120,00 € TTC Bailleur et 120,00 € TTC Locataire

#### 7) Logement de 80 M<sup>2</sup> à 99 M<sup>2</sup> de surface habitable :

- Honoraires liés à la mise en location : 350,00 € TTC Bailleur et 350,00 € TTC Locataire
- Honoraires d'état des lieux d'entrée : 150,00 € TTC Bailleur et 150,00 € TTC Locataire

#### 8) Logement de 100 M<sup>2</sup> à 149 M<sup>2</sup> de surface habitable :

- Honoraires liés à la mise en location : 350,00 € TTC Bailleur et 350,00 € TTC Locataire
- Honoraires d'état des lieux d'entrée : 200,00 € TTC Bailleur et 200,00 € TTC Locataire

#### 9) Logement de plus de 150 M<sup>2</sup> de surface habitable :

- Honoraires liés à la mise en location : 400,00 € TTC Bailleur et 400,00 € TTC Locataire
- Honoraires d'état des lieux d'entrée : 250,00 € TTC Bailleur et 250,00 € TTC Locataire

\* **GESTION** : Honoraire de 6 % HT (soit 7,20 % TTC) sur le montant du loyer (TVA 20 %) AU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2017.